



## ARRÊTÉ N°2026-07

### PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR LAURENT ALLANIC, 2<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;  
Vu la délibération n°041-034-2026 en date du 13 avril 2026 portant élection du Président ;  
Vu la délibération n°041-038-2026 en date du 4 mai 2026 portant élection des vice-présidents ;  
Vu le procès-verbal des élections des vice-présidents en date du 04 mai 2026, portant élection de Monsieur Laurent ALLANIC en qualité de 2<sup>ème</sup> vice-président ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services il convient de donner délégation aux vice-présidents ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 – Objet de la délégation

Monsieur Laurent ALLANIC, 2<sup>ème</sup> vice-président est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité :

➤ **pour exercer les fonctions** suivantes dans les domaines des « RESSOURCES » :

- **Axe 1 - Solidarité financière et équilibre territorial**
  - Piloter et suivre le pacte fiscal et financier (évaluation et perspectives d'évolution) ;
  - Contribuer à la définition des mécanismes de péréquation et de solidarité ;
  - Rendre pédagogique et lisible les dispositifs financiers auprès des communes ;
  - Suivre les travaux de la CLECT et participer aux instances fiscales (CIID).
  - Présenter les projets et rapports au conseil communautaire.
- **Axe 2 - Stratégie financière et intercommunale**
  - Contribuer à la préparation du rapport d'orientations budgétaires ;
  - Participer à la réflexion sur la trajectoire financière du mandat ;
  - Veiller à la cohérence entre équilibres financiers et politiques publiques ;
  - Contribuer aux travaux de la CAO, de la CDSP et au suivi des procédures associées ;
- **Axe 3 - Contribution aux politiques ressources humaines**
  - Contribuer au suivi et à l'évaluation des lignes directrices de gestion (LDG) ;
  - Participer au dialogue social stratégique, à la Démarche Qualité de Vie et Conditions de Travail ;
  - Participer au Comité social territorial (CST).
- **Axe 4 – Stratégie de communication**
  - Contribuer à la stratégie de communication ;
  - Participer à la réflexion sur les outils de communication.

- **pour signer** dans le domaine des « RESSOURCES » toutes les conventions, courriers, pièces administratives liés aux domaines précités dès lors que les crédits sont inscrits au budget ou n'engagent pas financièrement la collectivité ou résulte de la mise en œuvre d'une délibération du conseil communautaire.

Les actes budgétaires et décisions d'engagement des dépenses restent la compétence exclusive du Président.

## **ARTICLE 2 – Conditions d'exercice de la délégation de signature**

Cette délégation entraînant délégation de signature des documents, la signature du vice-président des pièces et actes relatifs à sa délégation devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Président, M. Laurent ALLANIC, 2<sup>ème</sup> vice-président* ».

## **ARTICLE 3 – Engagement relatif aux conflits d'intérêts**

Monsieur Laurent ALLANIC s'engage à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant, il s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

## **ARTICLE 4 – Durée et modalités**

La présente délégation prend effet à compter de sa notification à l'intéressé. Elle est valable jusqu'à la fin du mandat du Président, sauf révocation expresse ; le Président peut à tout moment modifier ou mettre fin à tout ou partie de la délégation accordée.

## **ARTICLE 5 – Exécution**

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Une ampliation sera notifiée à l'intéressée et adressée au comptable de la collectivité.

## **ARTICLE 6 – Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application « Télécours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Bracieux, le 01/06/2026



Le Président

Jean-Luc DAUTREMÉPUS

Notifié le : 01/06/2026  
Signature de l'intéressé :